



Règlement : RANDONNÉE VTT

Dimanche 9 juillet 2017 - Départ 7 h, Anse Tabarin, Gosier

ARTICLE 1 - OBJECTIF

La Ville du Gosier par le biais de ses directions : Cohésion Sociale, Sécurité de la Prévention et de la Tranquillité Publique et des Sports en partenariat avec le RSMA, le Centre Pénitentiaire, la Police Nationale et l'Association Pointe de la Verdure organisent une randonnée VTT pour sillonner les sentiers menant au Littoral de Saint-Félix. Cette randonnée placée sur les signes de : l'amitié, de la convivialité et de la solidarité sera ponctuée de messages visant à améliorer les rapports entre la population et les forces de sécurité.

ARTICLE 2 - DÉROULEMENT

Le départ sera donné à 7h30 précises à l'Anse Tabarin et le retour prévu aux alentours de 11 heures. Les consignes de sécurité seront données avant le départ. Le parcours proposé sera banalisé et muni de points de ravitaillement. Par souci de qualité et de convivialité, l'allure sera libre.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

La randonnée est ouverte à tous les gosériens qui rouleront aux côtés des brigades V.T.T des forces de sécurité. Tout participant doit fournir un certificat médical ou leur licence d'affiliation à un club de sport afin de participer à l'activité.

ARTICLE 4 - ÉQUIPEMENT

Toute personne inscrite pourra prendre part à la randonnée avec son propre V.T.T. Les participants qui n'en ont pas pourront se procurer un V.T.T. sur place. (Merci de préciser sur la liste d'inscription si oui ou non vous disposez d'un V.T.T personnel) Les participants devront être munis de leur casque. Tous dégâts matériels ou corporels causés sur le matériel ou à un tiers n'engagera que la responsabilité du vététiste.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

La randonnée n'est pas une compétition mais une rencontre conviviale avec les forces de l'ordre autour du vélo. LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE. La surveillance et l'assistance seront assurées par le comité organisateur et les superviseurs. Pour le respect des sentiers et de la nature, veuillez ne rien jeter, des poubelles seront mises à votre disposition aux différents points de ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

Le non-respect du règlement ainsi qu'un comportement irrespectueux vis à vis des participants, des superviseurs et organisateurs entraînera une exclusion définitive du vététiste concerné.